



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

ARRÊTÉ N° 2022-625

Objet : alignement individuel

Le Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L.421-1 et suivants,

VU le Code de la Voirie routière, et notamment ses articles L.112-1 à L.112-8 et L.141-3,

Vu l'arrêté n° 2020-199 du 29 mai 2020, portant délégation de signature à Monsieur Frédéric HUCHELOUP, dans le domaine de l'environnement et du cadre de vie,

VU la demande en date du 21 octobre 2022 par laquelle la société Mairie Urba, domiciliée 124 rue Louis Baudoin 91100 Corbeil-Essonnes, sollicite l'alignement au droit de la parcelle cadastrée AE 324 à Vélizy-Villacoublay,

VU le plan d'alignement de l'avenue de l'Europe approuvé le 31 mai 1979,

ARRÊTE

Article 1 : l'alignement de l'avenue de l'Europe au droit de la parcelle susvisée est défini par la ligne rouge joignant les points 101, 103, 108 et 106, matérialisant la limite fixée par le plan établi par le cabinet Jacques FUHRER, Géomètre-expert, annexé au présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté est délivré sous réserve du droit des tiers.

Article 3 : Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L.421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

Article 4 : Le présent arrêté est valable pour une durée d'un an à compter du jour de sa délivrance.

Pour toute correspondance :

M. le Maire - Mairie - 2 place de l'Hôtel de Ville - BP 50 051 - 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 - Fax : 01 34 50 40 92 - relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Article 5 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 : Madame la Directrice générale des services de la ville de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 3 novembre 2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20221108-ARR_2022_625-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/11/2022

acte affiché du 08/11/2022 au 11/01/2023